

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2023-038

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SATSU service d'aménagement territorial sud et urbanisme**

30-2023-04-05-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour des travaux de réhabilitation des épis Est et Ouest du port du Grau du Roi (3 pages)

Page 3

## **DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT -Occitanie (siège à Toulouse) /**

30-2023-03-24-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département du Gard (4 pages)

Page 7

## **Prefecture du Gard /**

30-2023-04-04-00002 - AP fixant le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury criminel au titre de l'année 2024 (6 pages)

Page 12

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-04-05-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'occupation temporaire du Domaine Public  
Maritime pour des travaux de réhabilitation des  
épis Est et Ouest du port du Grau du Roi

Service Aménagement Territorial Sud et Urbanisme

Unité Aménagement Rhône, Vidourle et Mer

**ARRÊTÉ N°**

portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour les travaux de réhabilitation des épis du Est et Ouest du port du Grau-du-Roi

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L.2122-1 à L.2122-6 ;

**Vu** le code du Domaine de l'État ;

**Vu** la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022, donnant délégation de signature à monsieur Sébastien Ferra, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposé par la région Occitanie, Direction de la Mer, en date du 18 janvier 2023, modifié les 21 février 2023 et 13 mars 2023 ;

**Considérant** la période d'occupation du domaine public maritime par les titulaires des lots de plages entre le 24 mars 2023 et le 24 septembre 2023 ;

**Considérant** les travaux de remodelage des plages prévues par la mairie du Grau-du-Roi ;

**Considérant** les échanges avec la région Occitanie et la mairie du Grau-du-Roi afin d'assurer la sécurité des usagers de la plage et le calendrier des travaux sur le domaine public maritime ;

## ARRETE

### **Article 1 : objet de l'arrêté**

La région Occitanie, Direction de la Mer, Hôtel de Région, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier Cedex 2, est autorisé aux fins de sa demande à occuper le Domaine Public Maritime (DPM) pour réaliser le transport et le stockage de matériaux de type enrochements naturels sur la plage, rive droite et rive gauche, en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des épis de protection Est et Ouest de la commune du Grau du Roi.

### **Article 2 : nature de l'occupation temporaire**

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire autorisé à occuper le DPM dans les conditions suivantes :

- en rive droite, du 9 janvier 2023 au 10 mars 2023 :
  - une zone de stockage d'enrochements d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> au droit de l'accès 16
  - une piste sur la plage pour le charroi des enrochements ente la zone de stockage et l'épi Ouest d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup>
- en rive gauche, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 23 mars 2023 :
  - une zone de stockage d'enrochements d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> au droit de l'accès 37
  - une piste sur la plage pour le charroi des enrochements ente la zone de stockage et l'épi Est d'une surface de 13 000 m<sup>2</sup>

Les deux zones de stockage tampon seront clôturées et sécurisées pour interdire l'accès aux usagers.

### **Article 3 : durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée jusqu'au 23 mars 2023 en ce qui concerne le charroi des et le stockage des enrochements sur le domaine public maritime (DPM).

À l'issue de la période d'occupation autorisée, le titulaire devra remettre en état le DPM au plus tard le 7 avril 2023.

Passé cette date, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation.

### **Article 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 :**

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

### **Article 6 :**

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

**Article 7 :**

A la cessation de la présente autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les terrains visés à l'article 2 devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs, sera adressée à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, aux fins de son exécution.

Nîmes, le 05 avril 2023

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

Sébastien FERRA

*Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux, ou son supérieur hiérarchique, d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)*

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT  
DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
-Occitanie (siège à Toulouse)

30-2023-03-24-00006

Arrêté portant subdélégation de signature du  
directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement aux agents de la  
DREAL Occitanie Département du Gard



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Affaire suivie par :** Véronique VIALA  
DREAL- Secrétariat général  
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Occitanie  
Département du Gard**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la Transition écologique et solidaire et de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2021 de la préfète du Gard portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint ;
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G  
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9  
Tél 05 61 58 50 00

[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Gard et de la Lozère, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Caroline CESCONE, cheffe du département risques accidentels ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Cécile CAZALET, cheffe du département véhicules, équipements sous-pression, canalisations ;
- Marie-Hélène BOUISSAC, cheffe de l'Unité Départementale de l'Hérault et Florian VARRIERAS, son adjoint ;
- Caroline IBORRA, cheffe de la cellule interdépartementale véhicules Gard-Hérault-Lozère et David BOYER, Jean-François CASSAR, Laurent GRANIER et José LACROIX, ses adjoints ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint au chef du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Dimitri BROTTÉ, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs.trices de la sécurité des ouvrages hydrauliques et / ou chargé.e.s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint ;

4. et à :
- François GHIONÉ, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
  - Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
  - Cédric MARY, adjoint à la cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
5. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;
- et à :
- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
  - Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat ;
  - Alban FARUYA, chef de la division énergie air ouest.
6. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
- et à :
- Fabienne ROUSSET, chargée de mission auprès du directeur de l'Écologie ;
  - Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
  - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
  - Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
  - Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée ;
  - Anne VUILLET, cheffe du département eau et milieux aquatiques.
- et à :
- Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Anne HERVOUET, Julie LATIL, Thierry ROUSSET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
  - Estelle ARATA, Matty BASCOUL, et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du Code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ainsi que celles relatives aux déclarations IOTA loi sur l'eau, réalisées de manière dématérialisée par la téléprocédure du guichet unique numérique de l'environnement ;
- ainsi qu'à, en cas de besoin notamment pour cause d'intérims :
- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
  - Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L.411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées ;
  - Estelle ARATA, chargée de mission police des eaux littorales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties K de l'arrêté préfectoral.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 09 janvier 2023 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Toulouse, le

**24 MARS 2023**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie,

Patrick BERG

Prefecture du Gard

30-2023-04-04-00002

AP fixant le nombre de jurés appelés à participer  
à la formation du jury criminel au titre de  
I année 2024

Nîmes, le 04 AVR. 2023

**Arrêté n°30-2023**

fixant le nombre de jurés appelés à participer  
à la formation du jury criminel au titre de l'année 2024

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de procédure pénale, notamment les articles 259 et suivants et A 36-13 relatifs au jury d'assises ;

**VU** les résultats du recensement général de la population établi par l'Institut national des Statistiques et Etudes Economiques en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Considérant :**

- que les populations légales issues du nouveau recensement ont été authentifiées par le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 précité, publié le 30 décembre 2022 au Journal Officiel de la République française ;
- que la population du département du Gard s'élève à 765 051 habitants ;
- que ce nombre conduit à désigner 586 jurés titulaires et 150 jurés suppléants ;

**ARRETE :**

**Article 1er** - Le nombre total des jurés qui doivent composer la liste du jury d'assises du département du Gard, pour l'année 2024, est fixé à 588 jurés titulaires.

Pour la Ville de NIMES exclusivement, 150 jurés suppléants sont à désigner complémentirement au nombre des jurés titulaires sus-désignés.

**Article 2** - Les 588 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises du département du Gard, à partir des sessions d'assises de 2024, sont répartis ainsi qu'il suit en annexe, par canton, par commune ou par communes regroupées.

**Article 3** - Le tirage au sort des jurés affectés aux communes regroupées sera effectué par le maire de la commune du chef-lieu de canton, en présence du maire ou d'un représentant de chaque commune intéressée.

**Article 4** - Les sous-préfets d'Alès et du Vigan et les Maires du département du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au premier président de la cour d'appel de Nîmes.

La préfète  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général

  
Frédéric LOISEAU

## ANNEXE

	NOM DE LA COMMUNE	POPULATION TOTALE	NBRE DE JURÉS
Aigues-Mortes	Aigues-Mortes	8 742	7
	Aimargues	5 784	4
	Aubais	3 012	2
	Le Cailar	2 486	2
	Gallargues-le-Montueux	3 709	3
	Le Grau-du-Roi	8 426	7
	Saint-Laurent-d'Aigouze	3 620	3
<b>TOTAL</b>		<b>35 779</b>	<b>28</b>
Alès		<b>43 492</b>	<b>34</b>
Alès-1	Anduze	3 374	3
	Bagard	2 631	2
	Boisset-et-Gaujac	2 613	2
	Généralgues	712	1
	Ribaute-les-Tavernes	2 113	2
	Saint-Christol-lez-Alès	7 291	6
	Saint-Jean-du-Pin	1 579	1
<b>TOTAL</b>		<b>20 313</b>	<b>17</b>
Alès-2	Mons	1 792	1
	Saint-Martin-de-Valgagues	4 654	4
	Saint-Privat-des-Vieux	5 500	4
	Salindres	3 695	3
	Belvézet Bouquet Fons-sur-Lussan Lussan Vallérargues	1310	1
	Brouzet-lès-Alès Les Plans Saint-Just-et-Vacquières Servas Seynes	1680	1
	<b>TOTAL</b>		<b>18 631</b>
Alès-3	Castelnau-Valence Deaux Euzet Martignargues Monteils Saint-Césaire-de-Gauzignan Saint-Étienne-de-l'Olm Saint-Hippolyte-de-Caton Saint-Jean-de-Ceyrargues Saint-Maurice-de-Cazevieille	4747	4
	Méjannes-lès-Alès	1 232	1
	Saint-Hilaire-de-Brethmas	4 679	4
	Vézénobres	1 927	1
	<b>TOTAL</b>		<b>12 585</b>
Bagnols-sur-Cèze	Bagnols-sur-Cèze	18 405	14
	Connaux	1 750	1
	Orsan	1 211	1
	Sabran	1 662	1
	Tresques	1 843	1
	Cavillargues Chusclan Gaujac Le Pin Saint-Étienne-des-Sorts Saint-Pons-la-Calm	4482	3
	<b>TOTAL</b>		<b>29 353</b>
Beaucaire	Aramon	4 229	3
	Beaucaire	15 800	12
	Bellegarde	7 624	6
	Comps	1 767	1
	Fourques	2 800	2
	Jonquières-Saint-Vincent	3 848	3
	Vallabrègues	1 395	1
<b>TOTAL</b>		<b>37 463</b>	<b>28</b>
Calvisson	Calvisson	6 013	5
	Congénies	1 700	1

	NOM DE LA COMMUNE	POPULATION TOTALE	NBRE DE JURES	
Calvisson	Fons	1 749	1	
	Nages-et-Solorgues	2 072	2	
	Saint-Geniès-de-Malgoirès	3 100	2	
	Saint-Mamert-du-Gard	1 673	1	
	Sommières	5 109	4	
	Villevieille	1 869	1	
	Aspères Aujargues Boissières Fontanès Junas Lecques Saint-Clément Salinelles Souvignargues	6097	5	
	Montignargues Sauzet La Rouvière	1980	2	
	Cannes-et-Clairan Combas Crespian Gajan Montmirat Montpezat Parignargues Saint-Bauzély	5713	4	
	<b>TOTAL</b>	<b>37 075</b>	<b>28</b>	
	La Grand-Combe	Branoux-les-Taillades	1 371	1
		Cendras	1 683	1
		La Grand-Combe	5 029	4
Les Salles-du-Gardon		2 532	2	
Saint-Jean-du-Gard		2 605	2	
Aujac Bonnevaux Chambon Chamborigaud Concoules Génohac La Vernarède Malons-et-Elze Ponteils-et-Brésis Portes Sénéchas		3956	3	
Lamelouze Laval-Pradel Sainte-Cécile-d'Andorge		1859	1	
Saint-Paul-la-Coste Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille Soustelle		957	1	
Corbès Mialet Saint-Bonnet-de-Salendrinque Sainte- Croix-de-Caderle Thoiras Vabres		1610	1	
<b>TOTAL</b>		<b>21 602</b>	<b>16</b>	
Marguerittes	Bouillargues	6 374	5	
	Caissargues	4 198	3	
	Garons	5 085	4	
	Manduel	7 185	6	
	Marguerittes	8 713	7	
	Poulx	4 293	3	
	Rodilhan	3 000	2	
	<b>TOTAL</b>	<b>38 848</b>	<b>30</b>	
Nîmes	Nîmes	<b>149 191</b>	<b>116</b>	
	Pont-Saint-Esprit	10 660	8	
	Saint-Paulet-de-Caisson	1 901	1	

	NOM DE LA COMMUNE	POPULATION TOTALE	NBRE DE JURÉS
Pont-Saint-Esprit	Aiguèze Carsan Cornillon Goudargues Issirac Laval-Saint-Roman Le Garn Montclus Saint-Alexandre Saint-André-d'Olérargues Saint-André-de-Roquepertuis Saint-Christol-de-Rodières Saint-Laurent-de-Carnols Salazac	7234	7
	Saint-Julien-de-Peyrolas	1 467	1
	La Roque-sur-Cèze Saint-Gervais Saint-Marcel-de-Careiret Saint-Michel-d'Euzet Saint-Nazaire Vénéjan Verfeuil	5740	4
<b>TOTAL</b>		<b>27 002</b>	<b>21</b>
Quissac	Lédignan	1 515	1
	Lézan	1 561	1
	Moussac	1 546	1
	Quissac	3 366	3
	Sauve	1 915	1
	Bragassargues Brouzet-lès-Quissac Carnas Corconne Gailhan Liouc Orthoux-Sérignac-Quilhan Saint-Théodorit Sardan Vic-le-Fesq	4140	3
	Cognac Cros Monoblet Saint-Félix-de-Pallières	1473	1
	Canuales-et-Argentières Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac Fressac Logrian-Florian Puechredon Saint-Jean-de-Crieulon Saint-Nazaire-des-Gardies Savignargues	2287	2
	Brignon Cruviers-Lascours Ners	2212	2
	Aigremont Boucoiran-et-Nozières Cardet Cassagnoles Domessargues Maruéjols-lès-Gardon Massanes Maressargues Saint-Bénézet Saint-Jean-de-Serres	5390	4
	Massillargues-Attuech Tornac	1657	1
Montagnac Moulézan	865	1	
<b>TOTAL</b>		<b>27 927</b>	<b>21</b>
Redessan	Bezouce	2 341	2
	Cabrières	1 740	1
	Castillon-du-Gard	1 765	1
	Lédenon	1 675	1
	Meynes	2 693	2
	Montfrin	3 199	2
	Redessan	4 196	3
	Remoulins	2 298	2
	Saint-Gervasy	2 023	2
	Sernhac	1 798	1
Vers-Pont-du-Gard	1 818	1	

	NOM DE LA COMMUNE	POPULATION TOTALE	NBRE DE JURES
	Argilliers Collias Fournès Pouzilhac Saint-Hilaire-d'Ozilhan Valliguières	5129	4
	Domazan Estézargues Saint-Bonnet-du-Gard Théziers	3496	3
	<b>TOTAL</b>	<b>34 171</b>	<b>25</b>
Roquemaure	Laudun-l'Ardoise	6 447	5
	Montfaucon	1 559	1
	Roquemaure	5 598	4
	Saint-Geniès-de-Comolas	2 038	2
	Saint-Laurent-des-Arbres	3 034	2
	Saint-Victor-la-Coste	2 213	2
	Sauveterre	2 091	2
	Tavel	2 076	2
	Codolet Lirac Saint-Paul-les-Fonts	2610	2
	<b>TOTAL</b>	<b>27 666</b>	<b>22</b>
Rousson	Barjac	1 645	1
	Bessèges	2 793	2
	Les Mages	2 094	2
	Le Martinet	783	1
	Molières-sur-Cèze	1 222	1
	Rousson	4 440	3
	Saint-Ambroix	3 366	3
	Saint-Florent-sur-Auzonnet	1 186	1
	Saint-Julien-les-Rosiers	3 482	3
	Méjannes-le-Clap Rivières Rochegude Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan Saint-Privat-de-Champclos Tharoux	2675	2
	Allègre-les-Fumades Courry Meyrannes Navacelles Potelières Saint-Brès Saint-Denis Saint-Jean-de-Valériscle Saint-Julien-de-Cassagnas Saint-Victor-de-Malcap	5953	5
Bordezac Gagnières Peyremale Robiac-Rochessadoule	2627	2	
	<b>TOTAL</b>	<b>32 266</b>	<b>26</b>
St Gilles	Caveirac	4 487	3
	Clarensac	4 287	3
	Générac	4 117	3
	Langlade	2 295	2
	Milhaud	5 957	5
	Saint-Gilles	14 883	11
	Saint-Côme-et-Maruéjols Saint-Dionisy	1 900	1
	<b>TOTAL</b>	<b>37 926</b>	<b>28</b>
	La Calmette	2 460	2
	Montaren-et-Saint-Médiers	1 426	1
	Saint-Chaptes	2 010	1
	Sainte-Anastasie	1 773	1
	Saint-Quentin-la-Poterie	3 111	2
	Uzès	8 721	7
	Aigaliers Arpaillargues-et-Aureillac Blauzac Flaux La Capelle-et-Masmolène Saint-Hippolyte-de-Montaigu Saint-Maximin Saint-Siffret Saint-Victor-des-Oules Sanilhac-	8106	6

	NOM DE LA COMMUNE	POPULATION TOTALE	NBRE DE JURÉS
Uzès	Sagriès Serviers-et-Labaume Vallabrix		
	Aubussargues Baron Bourdic Collorgues	1758	1
	Dions Foissac Garrigues-Sainte-Eulalie Saint-Dézéry	2222	2
	Fontarèches La Bastide-d'Engras La Bruguière Pognadoresse Saint-Laurent-la-Vernède	1735	1
<b>TOTAL</b>		<b>33 322</b>	<b>24</b>
Vauvert	Aigues-Vives	3 399	3
	Aubord	2 390	2
	Beauvoisin	5 378	4
	Bernis	3 478	3
	Codognan	2 456	2
	Mus	1 511	1
	Uchaud	4 586	4
	Vauvert	11 573	9
	Vergèze	5 536	4
	Vestric-et-Candiac	1 381	1
<b>TOTAL</b>		<b>41 688</b>	<b>32</b>
Le Vigan	Le Vigan	3 824	3
	Saint-Hippolyte-du-Fort	3 886	3
	Sumène Saint-André-de-Majencoules	1 953	2
	Val-d'Aigoual	1 447	1
	Alzon Arrigas Aumessas Blandas Campestre-et-Luc Vissec	955	1
	Arphy Arre Aulas Avèze Bez-et-Esparon Bréau-Mars Mandagout Molières-Cavaillac Montdardier Pommiers Rogues	4698	4
	Roquedur Saint-Bresson Saint-Julien-de-la-Nef Saint-Laurent-le-Minier Saint-Martial Saint-Roman-de-Codières	1209	1
	L' Estréchure Peyrolles Les Plantiers Saint-André-de-Valborgne Saumane	1112	1
	La Cadière-et-Cambo Conqueyrac Pompignan	1283	1
	Lasalle Soudorgues	1372	1
Causse-Bégon Dourbies Lanuéjols Revens Saint-Sauveur-Camprieu Trèves	901	1	
<b>TOTAL</b>		<b>22 640</b>	<b>19</b>
Villeneuve-Lès-Avignon	Les Angles	8 714	7
	Pujaut	4 014	3
	Rochefort-du-Gard	7 983	6
	Saze	2 151	2
	Villeneuve-lès-Avignon	13 249	10
<b>TOTAL</b>		<b>36 111</b>	<b>28</b>
<b>TOTAL DEPARTEMENT DU GARD</b>		<b>765 051</b>	<b>588</b>